

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2018**

Date de la convocation : 15/01/2018

Présents :

Mmes COIFFIER, LETACHE, POMMERET, REGANHA,
MM. AUZET, BAUDIN, BOEY,

Absents excusés : MM. BEAUJOUAN, MARTIAL

Absent : MM., YAMBEN

Représentés: Mme DAVID par M. AUZET
M. BA IDRISSE par Mme COIFFIER
Mme PADUA par M. BAUDIN

Secrétaire de séance : Mme COIFFIER

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- 1 – Rythmes scolaires rentrée septembre 2018
- 2 – Demande de dérogation pour une inscription scolaire septembre 2018
- 3 – Adhésion aux prestations du centre de gestion
- 4 - Convention cadre contribution financière CART@DS
- 5 - Divers

1– RYTHMES SCOLAIRES RENTREE SEPTEMBRE 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 11 décembre 2017, relative aux rythmes scolaires à compter de la rentrée de septembre 2018, à savoir un retour aux quatre jours de classe par semaine, soit pas d'école le mercredi, et les horaires de cours seraient les suivants : , 8h30/11h30, 13h30/16h30. Ce changement a été approuvé par le conseil d'école le 16 janvier dernier, et il appartient au conseil municipal d'entériner cette nouvelle organisation.

Vu la délibération n°2017/049 du 14 décembre 2017

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'école en date du 9 janvier 2018 qui émet un avis favorable à la semaine scolaire de 4 jours

Le conseil municipal après en avoir délibéré par

POUR **10 voix**

CONTRE **00 voix**

ABSTENTION **00 voix**

Décide qu'à compter de la rentrée de septembre 2018, l'organisation de la semaine scolaire se fera sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi), de 8h30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30.

Charge Monsieur le Maire de transmettre à l'IEN cette proposition avant le 16 février 2018,

Charge Monsieur le Maire de transmettre au Département 77 le projet du temps scolaire afin d'adapter les horaires du transport scolaire,

2 – DEMANDE DE DEROGATION POUR UNE INSCRIPTION SCOLAIRE SEPTEMBRE 2018

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 30 janvier 2017, précisant les conditions d'inscription en maternelle. Il donne la parole à Mme PADUA qui expose la demande d'inscription reçue pour un enfant , né quelques heures seulement après la date limite fixée au 31/12/2017.

*Après avoir entendu l'exposé de Mme PADUA, Adjointe aux Affaires Scolaires, présentant la situation d'un enfant né le 1^{er} janvier 2016, domicilié à Réau et rappelant les modalités d'inscription à l'école de Réau en maternelle
Vu la demande exprimée par la famille
Vu la délibération n°2007/009 du 30 janvier 2017*

Le conseil municipal après en avoir délibéré par

<i>POUR</i>	<i>10 voix</i>
<i>CONTRE</i>	<i>00 voix</i>
<i>ABSTENTION</i>	<i>00 voix</i>

Décide que :

- **D'émettre un avis favorable et à titre exceptionnel à la demande d'inscription présentée**
- **Indique** que les demandes d'inscription à l'école des enfants ayant atteint l'âge de 3 ans au 31 décembre de l'année en cours resteront prioritaires,
- **Rappelle** qu'une fois la demande acceptée par courrier de Monsieur le Maire, les conditions d'inscription demeurent les mêmes que dans le cadre d'une inscription ordinaire, à savoir qu'un entretien qui aura lieu avec la Directrice de l'école et c'est cette dernière qui émettra un avis définitif.

3 – ADHESION AUX PRESTATIONS DU CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, une adhésion de la commune aux prestations proposées par le Centre de Gestion de Seine et Marne pour un accompagnement, et des conseils en matière de gestion du personnel communal.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2017 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

- La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.
- Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.
- Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

- Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».
- Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.
- Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal; par

10 voix **POUR**
0 voix..... **CONTRE**
0 voix **ABSTENTION**

DÉCIDE d'approuver la convention unique pour l'année 2018 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

CHARGE Monsieur le Maire de signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

4 - CONVENTION CADRE CONTRIBUTION FINANCIERE CART@DS

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil, un projet de convention relative à la maintenance du logiciel cart@ds.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à la proposition de convention cadre de participation financière relative à la maintenance du logiciel de gestion du droit des sols et foncier CARTADS CS mis en place par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, pour la période 2018-2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par

POUR **10 voix**
CONTRE **00 voix**
ABSTENTION..... **00 voix**

APPROUVE les termes de la convention cadre de participation financière relative à la maintenance du logiciel de gestion du droit des sols et foncier CARTADS CS.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2018.

5 – DIVERS

- Informations de M. le Maire

- Recensement de la population a débuté le 18 janvier dernier et se déroulera jusqu'au 17 février 2018.
- Point sur les logements « les jardins de Réau » : l'attribution des logements sociaux est en cours. Les 1er locataires sont attendus début Avril 2018, sur les 40 logements sociaux : 14 sont attribués par la Préfecture, 6 attribués par la Commune, 6 par le Conseil Départemental, et certains par le % patronal. Evocation des conditions d'attribution des logements attribués par la commune.
- Pénalité loi SRU : la commune sera exemptée de pénalités, pour deux ans

- **Interventions des Conseillers**

Mme Letache signale que les accotements du chemin du Cimetière sont abimés par les voitures des riverains qui roulent en dehors de la route. M. le Maire indique qu'un courrier sera adressé aux riverains pour les alerter des dégradations occasionnées.

Elle s'enquière de l'état d'avancement des travaux de l'école. Monsieur le Maire indique que le chantier a pris du retard, soit 2 semaines estimées avant les vacances de Noël. De plus, un problème d'échafaudage et un contrôle sur le chantier de quelques salariés qui ne seraient pas en règles ont également stoppé un temps le chantier. Ces problèmes ont été résolus. Le charpentier intervient en ce moment, le retard est à rattraper pour espérer une ouverture dans les temps.

M. BOEY signale la présence de déchets émanant du chantier aux abords de l'école, l'information avait déjà été signalée au responsable du chantier, la situation est aujourd'hui régularisée.

Mme POMMERET évoque le parking de la rue de la Carrière, dont le chantier traîne dans le temps. Monsieur le Maire indique que les intempéries sont en partie responsables du retard constaté.

L'ordre du jour étant épuisé la séance levée à 20h30